

# **PARRAINAGE CIVIL**

Le parrainage civil a pour but de célébrer la naissance de l'enfant sans lui donner un caractère religieux. C'est le moyen de donner un parrain et une marraine civil à l'enfant sans passer par l'église. Il est aussi destiné à faire adhérer l'enfant aux valeurs républicaines.

Le parrainage civil n'a aucune valeur légale. C'est un engagement moral des parrain et marraine vis-à-vis de leur filleul(le). De plus, il n'y a pas de registre officiel pour consigner les parrainages civils mais seulement un registre officieux qui ne présente aucune valeur juridique.

En cas de décès des parents, les parrain et marraine sont investis d'une responsabilité morale, mais la loi civile ne leur reconnaît aucun statut particulier. Ils ne sont donc pas forcément tuteurs de leur filleul(le). Le tuteur est désigné par le juge de tutelle et le conseil de famille. Parrain et marraine civils et religieux n'ont aucun droit.

**Le parrainage civil est établi à la Mairie du domicile des parents uniquement.**

**Permanences et horaires : du lundi au vendredi ou uniquement le samedi matin aux horaires d'ouverture de la mairie.**

## **LISTE DES PIÈCES À FOURNIR**

- COPIE INTEGRALE DE L'ACTE DE NAISSANCE DE L'ENFANT.
- LIVRET DE FAMILLE.
- JUSTIFICATIF DE DOMICILE DES PARENTS.
- CARTES D'IDENTITÉS DES PARENTS
- COPIE DES CARTES D'IDENTITÉ DES PARRAIN ET MARRAINE ET ADRESSE
- COPIE DES CARTES D'IDENTITÉ DES TÉMOINS.